

Réunissez les documents nécessaires

Vos documents de voyage (passeport, visa, etc.) sont-ils en règle? Savez-vous comment contacter le bureau du gouvernement du Canada le plus proche à l'étranger?

Le Mexique par exemple exige un revenu mensuel d'environ 17 460 pesos (400 fois le salaire quotidien minimum à Mexico), et la moitié de cette somme par personne à charge, et le Costa Rica, un revenu mensuel d'au moins 600 \$US.

Quel que soit le pays de votre choix, il vous faut une preuve de citoyenneté canadienne. Votre passeport est la meilleure preuve et il est souvent indispensable pour être admis dans un pays étranger. De nombreux pays exigent que les candidats à l'immigration présentent leur demande avant de quitter leur pays, tandis que d'autres permettent à des personnes entrées comme touristes de faire leur demande sur place. Renseignez-vous soigneusement sur les règlements du pays où vous comptez vivre.

La citoyenneté canadienne

Très peu de pays accordent à leurs citoyens le droit de détenir plus d'une nationalité (ou citoyenneté). Si vous êtes

né dans un pays étranger ou, dans certains cas, si vos parents sont nés dans un pays étranger, vous pourriez être considéré comme un citoyen de ce pays. Il se peut d'ailleurs que, en vertu des lois de ce pays, vous ayez perdu votre nationalité de naissance en adoptant la nationalité canadienne, mais ce n'est pas forcément le cas. En fait, pour que votre pays d'origine reconnaisse votre citoyenneté canadienne, vous devez peut-être prendre certaines mesures, par exemple vivre de façon permanente au Canada, utiliser systématiquement votre passeport canadien lors de vos voyages et vous procurer un visa lorsque vous retournez dans ce pays. Dans certains pays, il est possible de renoncer officiellement à sa citoyenneté.

Vous ne pouvez renoncer à votre citoyenneté canadienne qu'en suivant une procédure précise de renonciation. La personne qui désire le faire doit s'adresser à Citoyenneté et Immigration Canada et remplir un formulaire spécialement conçu à cette fin.

Les impôts

Mettre fin au statut de résident canadien

Vous ne pouvez pas mettre fin à votre citoyenneté ou à votre statut de résident du Canada simplement en allant vivre à l'étranger. Vous devez pour cela quitter le Canada de façon permanente, rompre vos liens de résidence avec le